



SNTPCT

10 rue de Trétaigne
75018 PARIS

Adhérent à EURO-MEI – Bruxelles

**Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de
la Production Cinématographique et de Télévision**

Tél. 01 42 55 82 66 / Télécopie 01 42 52 56 26

Courrier électronique : sntpct@wanadoo.fr

Site : www.sntpct.fr

Syndicat professionnel fondé en 1937 – déclaré sous le N° 7564 – représentatif au niveau
professionnel et national conformément à l'Art. L 2121-1 et s. du C.T.

CONVENTION COLLECTIVE DE LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE

COMMUNIQUÉ

SUITE AUX ACTIONS DE GRÈVE

DES 14, 15 et 16 puis des 23 et 24 NOVEMBRE 2023

auxquelles ont appelé le Sntpct, le SPIAC-CGT et la CFTC-Media plus

UNE MOBILISATION D'UNE AMPLEUR SANS PRÉCÉDENT DEPUIS 1999

Une mobilisation à l'appel de nos Organisations syndicales durant ces deux dernières semaines, ayant rassemblé en aussi grand nombre les techniciens de la production de films de télévision et d'émissions de télévision, ne s'était pas produite depuis décembre 1999,

lorsque notre Syndicat avait obtenu la confirmation de l'accord de 1968 faisant application de la grille des salaires minima de la Production cinématographique à la Production de téléfilms que les Syndicats de Producteurs entendaient à l'époque remettre en cause.

UNE MÊME REVENDICATION POUR TOUS LES SALAIRES MINIMA : LE RATTRAPAGE DE CE QUI MANQUE AU REGARD de l'évolution de l'indice des prix soit + 20 %

Nous avons porté cette année la même revendication, conjointement avec le **SPIAC-CGT** et la **CFTC Media Plus**, que celle que notre Syndicat réitère lors de toutes les négociations salariales qui se sont tenues depuis la signature des grilles de salaires minima en avril 2000, à savoir le maintien du niveau des salaires au regard de l'évolution de l'indice des prix.

La dégradation qui s'est aggravée d'année en année, concerne de fait tous les salaires minima garantis des techniciens et elle atteint aujourd'hui - 20 %.

C'est sur la base de cette revendication qui nous est commune, que nos trois Organisations ont appelé à des actions de grève, face à l'intransigeance des Syndicats de producteurs qui refusaient toute réouverture des négociations salariales.

LA CONVENTION COLLECTIVE COUVRE TROIS BRANCHES D'ACTIVITÉ QUI SE TRADUISENT PAR DEUX GRILLES DE SALAIRES : fonctions « spécialisées » / « non spécialisées »

À cette revendication commune, notre Syndicat y a adjoint celle qu'il porte depuis 2000 : que les salaires minima les plus élevés - qui concernent les techniciens dont le titre de fonction est suivi du qualificatif « spécialisé » soient applicables à tous les téléfilms sans exception, comme l'avait institué l'Accord de 1968.

En effet, la Convention collective dans son état actuel a institué en 2000 **deux grilles de salaires minima garantis pour certaines fonctions, dédoublées par l'attribut ou non du qualificatif « spécialisé »***. Qui n'a d'autre sens que celui de définir deux niveaux de salaires différents. Ce qui aurait dû correspondre aux deux branches d'activités qu'elle recouvre :

- la production de films de fiction ;
- la production d'émissions de télévision à des fins d'information, d'éducation ou de divertissement.

Lors de la première semaine de l'action, la partie patronale qui formulait jusqu'à présent, d'année en année, les mêmes propositions de revalorisation pour l'ensemble des fonctions s'est scindée en deux, à l'occasion de la publication de deux communiqués.

Le SPI et l'USPA d'une part, qui regroupent les producteurs de téléfilms et de séries ont annoncé leur volonté d'instituer une grille de salaires minima — fiction — qui serait applicable aux films et séries de fiction, précisant qu'ils proposeraient une revalorisation pour cette branche d'activité le 5 décembre, mais sans offrir la moindre garantie par ailleurs sur un pourcentage et un calendrier.

Le SPeCT, qui regroupe les producteurs d'émissions de télévision a émis la même volonté d'instituer une grille de salaires minima garantis applicables à « la non fiction », donc aux émissions de télévision en tout premier lieu, cependant, pareillement, sans émettre la moindre proposition chiffrée.

Rappelant que la convention couvre également la production de films documentaires et qu'il ne semble pas superflu d'examiner, au-delà de la « non-fiction », ce qu'il en est des fonctions qui lui sont propres, sachant que la rémunération des chefs monteurs de films documentaires ne saurait relever que de fonctions aujourd'hui qualifiées de « spécialisées ».

FACE À L'ABSENCE DE GARANTIE DES SYNDICATS DE PRODUCTEURS QUANT À LA PRISE EN COMPTE DE NOS DEMANDES DE REVALORISATION : LA RECONDUCTION

C'est ce qui a conduit nos trois Organisations syndicales à appeler les techniciens à reconduire les actions de grève la semaine qui vient de s'écouler — d'un jour renouvelable — les jeudi 23 et vendredi 24, **en insistant sur le fait que le pourcentage de revalorisation de 20 % s'applique à l'ensemble du champ couvert par la Convention, puisqu'il s'agit d'une remise à niveau des salaires.**

Néanmoins, lors de cette deuxième semaine d'action, nous étions en droit d'attendre que les Syndicats de producteurs soient en capacité de réouvrir les négociations, y compris sur les bases qu'ils viennent de formuler, et en prenant en compte le fait que notre demande de revalorisation ne distingue pas les fonctions selon leurs qualificatifs.

LE RASSEMBLEMENT DEVANT LE SIÈGE DE MEDIAWAN

Ce jour, lors du rassemblement organisé devant le siège de Mediawan, une délégation de nos deux Syndicats SPIAC-CGT et SNTPTCT a été reçue par la Direction générale du groupe.

Laquelle nous a assuré appuyer auprès de son Organisation, l'USPA, le fait de hâter l'ouverture des négociations, et de prendre en compte les demandes qui lui ont été rappelées — revalorisation 20 % —, y compris celles relatives à la disparition pour le téléfilm des deux niveaux de salaires minima, contraires au principe « à travail égal, salaire égal ».

* Rappelons que ce double niveau de rémunération ne s'applique qu'aux techniciens, la partie patronale ayant renoncé à instituer une double grille dans le téléfilm pour les ouvriers, suite à une grève à laquelle le SNTPTCT avait appelé dans le courant de l'année 2000.

Le vendredi 24 au soir, au vu du fait que la mobilisation a démontré combien elle était forte (plus de 80 téléfilms, séries, émissions de télévision arrêtés durant ces deux jours), **sereine et résolue** de la part de l'ensemble des techniciens,

nous demandons solennellement à la partie patronale de cesser de reporter le moment de l'ouverture de la négociation, de nous faire part de toute la portée de ce qu'ils proposent,

et au surplus la prise en compte de notre demande que soit dorénavant fixé un cadre juridiquement et économiquement solide **à l'existence de ce double niveau de rémunération** en ce qu'il correspond, non pas à des genres ou à des spécialisations fantômes, mais aux deux branches d'activités différentes que la Convention couvre à quoi s'adjoint le film documentaire,

en supprimant, dans le prolongement de la décision de la Cour d'appel de 2014, toute référence au deux niveaux de salaires pour les techniciens selon le qualificatif dépourvu de signification « spécialisé » / « non spécialisé » pour des professions qui s'exercent à **égalité de connaissances techniques et artistiques, de compétences, de pratiques, dans la branche de la fiction.**

Ouvriers, Techniciens, Restons mobilisés, restons rassemblés.

Les portes de la négociation doivent désormais s'ouvrir sur les nouvelles bases que notre mouvement et notre unité viennent d'imposer.

Paris, le 24 novembre 2023

